

# Aletheia – « Une levée d'excommunication » – Yves CHIRON

Publié le 24 janvier 2009  
3 minutes

Sauf avis contraire, les articles ou conférences qui n'émanent pas des membres de la FSSPX ne peuvent être considérés comme reflétant la position officielle de la Fraternité Saint-Pie X

## Quelques remarques

- La Fraternité Saint-Pie X avait demandé, à plusieurs reprises, « le **retrait** du décret d'excommunication » de 1988. Elle a obtenu la **levée** de ce décret (*rimozione* dans le texte original italien du cardinal Re). Ce n'est pas la même chose. Un « retrait » aurait signifié que l'excommunication était injustifiée. La « levée » d'excommunication signifie que la situation canonique des quatre évêques concernés est changée. Cette décision est prise, dit le texte du décret, pour deux raisons : à cause du « malaise spirituel » (*disagio spirituale* dit, plus fortement, le texte original) créé par l'excommunication et à cause de « l'engagement » pris par les intéressés.

Si le décret d'excommunication avait été retiré, autant dire annulé, il aurait concerné non seulement les quatre évêques consacrés en 1988 mais aussi les deux évêques consécrateurs (Mgr Lefebvre et Mgr de Castro Mayer). Or, ce n'est pas le cas. Mgr Fellay, dans sa lettre aux fidèles, y fait allusion quand il espère « la prompte réhabilitation » de Mgr Lefebvre.

- Il serait intéressant de connaître le texte intégral la lettre du 15 décembre 2008 dans laquelle a été sollicitée « de nouveau la levée d'excommunication ». Pour le moment, on en connaît un extrait cité dans le décret du cardinal Re et un autre cité par Mgr Fellay dans sa lettre aux fidèles.

Il est remarquable que l'acceptation de tous les enseignements du concile Vatican II n'a pas été une condition posée par Rome à la levée de l'excommunication. Dans la lettre du 15 décembre, Mgr Fellay, en son nom et au nom des trois autres évêques, a déclaré « nous acceptons et faisons nôtres tous les conciles jusqu'à Vatican II au sujet duquel nous émettons des réserves ».

Le décret de levée d'excommunication ne cite pas ce passage de la lettre de Mgr Fellay mais y fait allusion en parlant, de façon plus minimaliste, de « questions encore ouvertes » à propos desquelles des « entretiens » (*colloqui*) avec les autorités du Saint-Siège » seront nécessaires.

- Le Saint-Siège considère que « la pleine communion avec l'Eglise de toute la Fraternité Saint-Pie X » n'est pas encore atteinte, même avec ce décret.

Le 7 décembre 1965, par le bref *Ambulate in dilectione*, Paul VI voulut « effacer du souvenir de l'Eglise la sentence d'excommunication » portée en 1054 contre le patriarche de Constantinople. Il espérait que cette décision (non unilatérale) favoriserait le rétablissement de « la parfaite unité » entre catholiques et orthodoxes et permettrait de « supprimer les obstacles et les entraves ». Quarante ans plus tard, cette « parfaite unité » n'est pas encore atteinte – même si Benoît XVI y consacre beaucoup d'efforts.

Du côté de la FSSPX, on estime qu'un « nouveau climat » est créé par cette levée des excommunications. Mais ce n'est pas une pleine communion. La FSSPX continuera-t-elle, par exemple, à ordonner à nouveau les prêtres, ordonnés selon le nouveau rite, qui la rejoignent ? Continuera-t-elle à conseiller à ses fidèles de ne pas aller à la messe le dimanche plutôt que d'assister à une messe selon le rite de Paul VI ?

**Yves Chiron** de [Aletheia](#)